

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 1 de 1974

modifiant le règlement conjoint n° 57 de 1973 instituant une taxe  
d'aéroport

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE AUX  
NOUVELLES-HEBRIDES

VU - les articles 2 § 2, 5 § 2 et 7 du Protocole franco-britannique  
de 1914,

VU - le Règlement Conjoint n° 57 de 1973,

A R R E T E N T :

ARTICLE 1. - L'article 4 du Règlement Conjoint N° 57 de 1973 instituant  
une taxe d'aéroport est modifié de la façon suivante :

au lieu de : "à la date de sa publication au Journal Officiel du Condo-  
minium" ;

lire : "le 7 janvier 1974".

ARTICLE 2. - Le présent règlement conjoint sera enregistré, publié  
et communiqué partout où besoin sera et prendra effet à  
la date de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

PORT-VILA, le 5 Janvier 1974.

Le Commissaire-Résident  
de Sa Majesté Britannique  
aux Nouvelles-Hébrides

p. le Commissaire-Résident de France  
absent,  
Le Chancelier chargé de l'expédition  
des affaires courantes

R.W.H. du BOULAY

J. FABRE